

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

20240307051DE

PROJET NEPAL : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MONTAGNE ET PLEINE NATURE

Sumène Artense communauté et l'association Montagne et Pleine Nature ont un objectif : partir au Népal en octobre 2024 avec 10 jeunes de 15 à 18 ans. Depuis plusieurs années déjà, des jeunes sont formés aux sports de montagne à travers des séjours, comme en 2023 avec l'ascension du Grand Paradis en Italie (4000m d'altitude). Le Népal est une suite logique à leur investissement pour aller plus loin, plus fort et plus haut. Le projet prévoit le voyage Cantal Katmandou, la réalisation d'un trek organisé par une agence locale qui s'occupe de la logistique au quotidien et d'un accompagnement avec des guides expérimentés. Ce projet sportif mais aussi culturel offrira aux jeunes l'opportunité de rencontrer les habitants locaux pour un échange culturel direct et la compréhension de la vie quotidienne dans les montagnes népalaises.

A travers ce trek, les jeunes souhaitent soutenir l'association Rajan Family qui s'occupe d'enfants orphelins de père et mère sherpas disparus en Montagne. Des fournitures scolaires, des vêtements, lunettes... seront apportés par les jeunes. Sur un budget prévisionnel de 68 224€, Sumène Artense participera à hauteur de 14896€. L'association Montagne Pleine Nature doit solliciter le Département du Cantal, La Région Auvergne Rhône Alpes, Sumène Artense communauté, les communes du territoires, Jeunesse et Sport et des financements privés auprès d'entreprises locales. Une cagnotte en ligne est également ouverte pour soutenir le projet.

Il s'agit pour le conseil d'approuver le projet Népal et de :

- autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Montagne et Pleine Nature
- autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- autoriser M. le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.

Le Conseil a pu en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR et 1 abstention (Alain DELAGE) :

- autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Montagne et Pleine Nature
- autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- autoriser M. le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

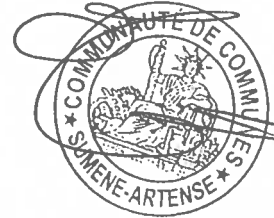
Date de réception de l'AR 19032024
015-241607051-20240307051DE-DE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 19 MARS 2024
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme 19 MARS 2024

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/03/2024
0152241501055-20240307051DE-DE